Date de dépôt : 21 août 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Interventions du Conseil d'Etat auprès du SIS de la Ville de Genève : qu'en est-il du respect de l'autonomie communale ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La constitution de la République et canton de Genève prévoit que les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique (art. 132, al. 1 Cst-GE). Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi (art. 132, al. 2 Cst-GE). L'autonomie communale s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise (art. 2, al. 1 LAC).

Dans le cadre du traitement d'un projet de loi visant à rendre plus efficaces les transports sanitaires, un député a été informé par des sources internes que « 40 incidents dont deux graves » étaient survenus en 2018.

Des incidents qui découlent d'une mauvaise coordination entre la centrale d'engagement du 144 et celle du service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève.

Envisageant de bâillonner les fonctionnaires lanceurs d'alerte, tout en relayant des menaces de licenciement, le Conseil d'Etat est allé jusqu'à entreprendre des démarches y compris au sein des SIS, oubliant au passage que les sapeurs-pompiers en question sont sous la responsabilité de la Ville et non du canton.

QUE 1089-A 2/2

Mes questions sont les suivantes :

 Pourquoi l'Etat intervient-il sur un domaine communal, en l'occurrence celui de la Ville de Genève ?

- Où est le respect de l'autonomie communale?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question se base sur des faits erronés. Le Conseil d'Etat n'est intervenu à aucun moment auprès du Service d'incendie et de secours (SIS) en lien avec les faits évoqués. L'autonomie communale n'est pas en cause. En revanche, un amalgame a manifestement été fait entre plusieurs éléments. Les services du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé ont contacté le SIS pour s'étonner de recevoir, de la part d'un fonctionnaire municipal, un courrier insultant suite à un article de presse dans lequel le magistrat de tutelle expliquait la politique cantonale en matière de transports sanitaires urgents. Aucune mesure ni aucune explication supplémentaire n'a été sollicitée des services de la Ville de la part des services de l'Etat. Le SIS a présenté ses excuses pour son employé indélicat et l'affaire en est restée là.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS